



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménageurs ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMER**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CLAUDE BASIRE, le 31 mars 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANUTENTION
CIRCULATION REDUITE – CIRCULATION INTERDITE - PISTE CYCLABLE**

Le 31 mars 2023

RUE CLAUDE BASIRE

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,50** mètres, au droit du numéro **2 Ter**, sur **20** mètres linéaires.

La bande cyclable sera condamnée, et la circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale .

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménageurs ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménageurs ADS PACA,
chacuns, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE